

# SORTIES SCOLAIRES



L'école est le lieu d'acquisition des savoirs. Elle est ouverte sur le monde qui l'entoure. C'est pourquoi les enseignant(e)s organisent des activités à l'extérieur de l'école.

## Définition

**Une sortie scolaire est un déplacement d'élèves, d'une durée variable, effectuée à l'extérieur de l'école. Elle ne trouve de justification que dans le cadre d'un projet pédagogique en relation avec les enseignements obligatoires et les programmes.**

## Les types de sorties scolaires

- Les sorties scolaires régulières : enseignements réguliers + inscrites à l'emploi du temps
- Les sorties scolaires occasionnelles, sans nuitée : activités d'enseignements ponctuelles sans hébergement
- Les sorties scolaires avec nuitée(s) : séjours courts ou d'au moins quatre nuitées (classes de découvertes)

	Sorties régulières	Sorties occasionnelles		Sorties avec nuitée(s)
<b>Quand ?</b>	Pendant le temps scolaire	<u>Pendant le temps scolaire</u>	<u>En partie hors du temps scolaire</u>	En partie hors du temps scolaire
<b>Obligatoire/facultative ?</b>	Obligatoire	Obligatoire	Facultative	Facultative
<b>Information écrite aux parents ?</b>	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
<b>Réunion d'information</b>	Recommandée	Recommandée	Recommandée	Obligatoire
<b>Qui l'autorise ?</b>	Le directeur d'école	Le directeur d'école	Le directeur d'école	L'IA-DASEN après avis de l'IEN
<b>Quand faire la demande ?</b>		Pas de délai	Demande à faire au directeur 1 semaine avant. Autorisation délivrée 3 jours avant le départ.	<u>Dans le dpt</u> : 5 semaine avt <u>Hors du dpt</u> : 8 semaines avt <u>Hors France</u> : 10 semaines avt
<b>Contribution des familles</b>	Aucune (gratuite)	Aucune (gratuite)	Possible	Possible
<b>Assurance</b>	Facultative	Facultative	Obligatoire	Obligatoire
<b>Présence d'un titulaire d'une AFPS, d'un BNPS ou d'un BNS</b>		Obligatoire dans certains cas	Obligatoire dans certains cas	Obligatoire
<b>Autorisation parentale écrite</b>	Non	Non	Oui	Oui

## Les textes officiels

- **Circulaire du 21 septembre 1999** relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- **Circulaire du 5 janvier 2005** relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le premier degré. Elle souligne les bienfaits pédagogiques des séjours scolaires et elle complète certaines dispositions de la circulaire du 21 septembre 1999, en particulier en distinguant les rôles respectifs des directeurs académiques des services de l'éducation nationale concernés et clarifie la procédure de contrôle des structures d'accueil.

## Encadrement

Quels que soient le type de sorties et les effectifs de classes, les enfants sont encadrés par **au moins 2 adultes**, dont le maître. Le deuxième adulte peut être un autre enseignant, un aide éducateur, ATSEM, parent... ↪ **La participation des ATSEM pour l'encadrement doit faire l'objet d'une demande mairie**

	Ecole maternelle ou classe élémentaire/maternelle mélangés	Ecole élémentaire
Sorties sans nuitée (adultes encadrants autorisés par directeur)	2 adultes au moins dont l'enseignant	2 adultes au moins dont l'enseignant
	<b>Au-delà de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8</b>	<b>Au-delà de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 15</b>
Sortie avec nuitées (adultes encadrants autorisés par l'IA)	2 adultes au moins dont l'enseignant	2 adultes au moins dont l'enseignant
	<b>Au-delà de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8</b>	<b>Au-delà de 20 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 10</b>

(!) A l'école élémentaire un PE peut se rendre seul avec sa classe (à pied ou en car spécialement affrété) à un lieu à proximité de l'école pour une durée globale ne dépassant pas la demi-journée (ex : bibliothèque, gymnase...)

(!) Idem pour la maternelle mais accompagné d'un autre adulte (ATSEM)

## Le transport

*Plusieurs possibilités :*

- Le transport est assuré par des **transports publics réguliers** : aucune procédure n'est à prévoir
- Le transport est organisé par une **collectivité territoriale ou par un centre d'accueil**. Dans ce cas, la collectivité ou centre d'accueil délivrera une attestation de prise en charge qui sera jointe au dossier de demande d'autorisation.
- L'organisateur de la sortie peut également faire appel à une **entreprise de transports inscrite au registre préfectoral** des sociétés de transports autorisées à exécuter des services de transports occasionnels.

→ Afin d'éviter une perte de temps et une fatigue excessive des élèves **il est souhaitable que la durée du trajet aller-retour ne dépasse pas le temps d'activité**.

→ Le **départ et l'arrivée** de la sortie doivent s'effectuer **à l'école** sauf si toutes les personnes concernées donnent leur accord pour un autre lieu (dérogation).

(!) La **liste des passagers** est à fournir obligatoirement au transporteur en cas de déplacement hors du département et des départements limitrophes.

## Le financement

Toutes les **sorties scolaires régulières et obligatoires** doivent être **gratuites** pour les familles.

Pour les **sorties scolaires occasionnelles et avec nuitée(s)** deux précisions sont à apporter :

- Une **contribution financière** peut éventuellement être demandée aux familles. Mais **en aucun cas, un élève ne peut être écarté pour des raisons financières**. Il conviendra de chercher des modes de financements auprès des collectivités territoriales et d'autres partenaires (associations agréées complémentaires de l'école, coopérative scolaire...), dans le respect du principe de neutralité de l'école publique.

- La **participation financière de partenaires** devra faire l'objet d'une information aux parents.

(!) Dans un souci d'égalité des chances, il est souhaitable que même les sorties facultatives soient gratuites.

## Modalités d'accueil pour les nuitées

La structure d'accueil doit être en conformité avec les règlements de sécurité existants.

Dans chaque département, un répertoire des structures d'accueil est disponible et constitue un outil d'aide à la décision pour les enseignants qui élaborent leur projet de sortie.

## Intérêts pédagogiques des sorties scolaires

### ↳ Objectifs des sorties scolaires

Les activités pratiquées à l'occasion d'une sortie scolaire viennent nécessairement en appui des programmes. Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe. Chaque sortie, qu'elle qu'en soit la durée, nourrit un projet d'apprentissages, souvent pluridisciplinaire, au travers d'un programme minutieusement préparé dans lequel le nombre des sujets d'étude ou des activités pratiquées doit être limité.

Dans un projet d'apprentissages, la sortie scolaire peut constituer :

- Une **étape initiale, fondatrice**, qui représente un tremplin pour les apprentissages
- Un **temps fort** dans un domaine d'activités
- **L'aboutissement** d'une série d'activités et d'apprentissages permettant de réemployer, de valider et de mettre en situation des acquisitions dans un milieu où elles sont pleinement pertinentes et significatives.

### ↳ Intérêts pédagogiques

- Les sorties scolaires contribuent à **donner du sens aux apprentissages** en favorisant le **contact direct avec l'environnement naturel ou culturel**, avec des acteurs dans leur milieu de travail, avec des œuvres originales... Elles visent ainsi à faire évoluer les représentations des apprentissages scolaires en les confrontant à la réalité.
- Elles **illustrent l'intérêt de la diversité des manières d'apprendre** qui font une part prépondérante à l'activité des élèves sollicités bien sur les plans social, moteur, sensible que cognitif.
- Elles **favorisent le décloisonnement des enseignements** : en créant une unité thématique et en mobilisant des savoirs et savoir-faire constitutifs de disciplines différentes
- Elles tendent à **compenser les inégalités sociales et culturelles** en permettant la découverte, par tous les enfants, d'autres modes de vie, de cultures différentes contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté
- Elles constituent des **occasions propices à l'apprentissage de la vie collective et à l'instauration de relations**, entre adultes et enfants, différentes de celles de la classe (=moments privilégiés pour une communication authentique avec des interlocuteurs variés). Elles favorisent la mise en œuvre d'attitudes responsables dans des milieux moins protégés que l'enceinte scolaire.
- Développement de **l'autonomie**, de **l'esprit d'initiative**, de la **responsabilité**, du **respect de l'autre**, de son **travail, de l'environnement et du patrimoine**
- L'acquisition ou le **perfectionnement de méthodes de travail** (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique...)
- Recours fréquent à la **communication orale** : **questionnement, expression et écoute** particulièrement sollicités par les nombreuses situations d'échange mises en place dans les activités quotidiennes

## ↳ Conditions pour un projet pédagogique de qualité

*Pour l'élaborer, l'enseignant doit :*

- S'interroger sur les besoins de ses élèves
- Définir les objectifs
- Pointer les compétences à viser, 2 à 3 par domaine disciplinaire, pas plus
- Cibler précisément les **compétences** dans le domaine de la **maîtrise de la langue et du vivre ensemble**, en lien avec le socle
- Réfléchir aux activités à mettre en place : ne pas se disperser dans une trop grande diversité d'activités
- Prévoir l'évaluation des compétences ciblées
- Décider des phases à mettre en œuvre avant, pendant et après le séjour
- Etablir l'emploi du temps du séjour qui précisera : activité pratiquée, lieu, durée, trajet, organisation...

*Il doit également être au clair sur :*

- **Son rôle** : **organiser** et **mettre en œuvre** le projet (de la prep jusqu'à l'exploitation) en s'assurant de son **aboutissement** et de la **présentation de sa production finale** pour rendre compte à travers un bilan à tous les partenaires qui auront coopéré.
- **Sa posture** : là pour **impulser, communiquer, rassurer, fédérer, guider, aider** à réguler la cohésion du groupe classe, accompagner les apprentissages, se mettre à la disposition des élèves...

## Relations avec les familles

### ↳ Information

- Dans tous les cas, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles les sorties sont organisées
- Pour les sorties facultatives, l'enseignant adresse une **note d'information** aux parents, précisant toutes les modalités d'organisation et comportant une partie détachable permettant aux parents de donner leur accord pour que l'enfant participe à la sortie.
- Une **réunion** peut être préalablement organisée par le maître de la classe. Pour les sorties avec nuitées, cette réunion est indispensable.

**(!) Les enfants qui ne partent pas sont accueillis à l'école**

**(!) Lorsque plus de deux ou trois élèves refusent une sortie, l'intérêt du séjour est à remettre sérieusement en question.**